



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 34
 Pouvoirs 07
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 04 AVRIL 2024**

**N°2024-04-13 : DOTATION AUX PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES –
 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le jeudi 04 avril 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 mars 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
HERMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	ROSSINI Christel
CARCREFF Corinne		

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
AÏDDOUDI Salem	à BARATTA Jean-Pierre
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. a été désignée pour remplir ces fonctions

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240408-2024-04-13-DE
 Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment son article L.2343-1 ;

Vu la délibération n°2019-12-31 du 19 décembre 2019 décidant la constitution d'une provision pour créances douteuses ;

Vu la délibération n°2024-02-09 du 08 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la Ville ;

Vu la réunion de la Commission permanente Administration générale en date du 26 mars 2024 ;

Vu l'état du stock de créances douteuses à fin 2023 présenté par le comptable ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la provision pour créances douteuses pour 2024 ;

Après en avoir délibéré ;,

A l'unanimité

Article 1 : Décide que le stock de provisions pour créances douteuses à constituer sera de 76 136,20 € pour 2024 tel que ci-après :

exercice	montant RAR	Taux de dépréciation	Montant provision
N-15 (2009)	1 054,36	100,00 %	1 054,36
N-14 (2010)	4 429,39	100,00 %	4 429,39
N-13 (2011)	343,83	100,00 %	343,83
N-12 (2012)	2 425,13	100,00 %	2 425,13
N-11 (2013)	2 068,55	100,00 %	2 068,55
N-10 (2014)	3 699,08	100,00 %	3 699,08
N-9 (2015)	8 218,68	100,00 %	8 218,68
N-8 (2016)	5 745,21	80,00 %	4 596,17
N-7 (2017)	9 276,19	60,00 %	5 565,71
N-6 (2018)	12 966,67	30,00 %	3 890,00
N-5 (2019)	55 347,91	20,00 %	11 069,58
N-4 (2020)	74 134,28	10,00 %	7 413,43
N-3 (2021)	219 773,90	5,00 %	10 988,70
N-2 (2022)	414 943,71	2,50 %	10 373,59
N-1 (2023)	825 173,28	0	0,00
Total	1 634 002,95		76 136,20
	Provision 2023		68 121,32
	Provision complémentaire		8 014,88

Article 2 : Décide d'abonder la provision pour créances douteuses à la hauteur de 8.014,88 €.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance le 04 avril 2024.

74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-13-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.